# PROSPECTUS

## *POUR l'Établiſſement d'une Feuille Périodique, ſous le titre* DE GAZETIN DU COMESTIBLE.

LES Établiſſements faits pour l'encouragement de l'Agriculture dans tout le Royaume, en ramenant les hommes aux connoiſſances premieres, leur ont fait ſentir la néceſſité d'approfondir & de cultiver la ſcience économique, au ſein de laquelle repoſe le bonheur de l'humanité.

L'IMMORTEL Sully a tiré l'Agriculture de l'état d'obſcurité, & peut-être d'aviliſſement, où elle languiſſoit, contre les vœux de la nature & de la raiſon. C'eſt lui dont les lumieres & les hautes vertus, éclairant la Nation ſur l'uſage & l'emploi de ſes tréſors naturels, nous ont preſcrit de la conſidération pour ces hommes précieux, qu'un fol orgueil mépriſe ; & en attachant à leur condition des franchiſes & des immunités, il leur donnoit de l'émulation, la mere des progrès. Enfin ce grand homme nous a appris à nous rendre heureux.

UNIQUEMENT occupé du commerce, on a vu enſuite le célebre Colbert l'étendre, lui créer des branches, & faire agir les reſſorts d'un génie actif, pour le rendre floriſſant dans toutes ſes parties.

MAIS ces deux ſources intarriſſables du bien-être des peuples & de la proſpérité des États, régies par des loix différentes, doivent néanmoins marcher d'un pas égal.

L'AMI de Henri IV tourna tous ſes ſoins & ſa faveur vers l'Agriculture ; le Miniſtre de Louis XIV ne vit que le commerce. Il nous étoit réſervé de comprendre, que dans un État agricole & commerçant, comme la France, c'eſt dans le concours libre & naturel de ces deux principes, *l'Agriculture & le Commerce*, que doivent néceſſairement ſe trouver la grandeur & la puiſſance de l'État.

Si ces deux Miniſtres n'ont pas fait tout le bien qu'ils auroient pû alors, pour n'avoir pas cultivé en même-temps ces deux arts ; nous leur devons au moins la gloire de nous avoir fait connoître la néceſſité de leur accord, & de nous avoir amenés au point de croire, qu'encourager l'Agriculture, étendre & faciliter le Commerce, ſont les deux premieres ſciences du Gouvernement.

La multiplicité des entrepriſes du Commerçant, & la liberté de ſes opérations, rendent le Commerce floriſſant. Or ces entrepriſes ne peuvent avoir tout leur effet, que par les débouchés & les communications, & elles ſont indiſpenſables dans un grand Royaume, où les Provinces éloignées les unes des autres, ont difficilement des rapports entr'elles, pour la vente ou l'échange de leurs productions reſpectives.

Chaque Province en a de naturelles & de factices : ou elles ſont inconnues en nombre d'endroits, ou l'on manque de facilité pour ſe les procurer ; & ce double inconvénient, ſi commun parmi nous, ravit aux habitans qui les cultivent ou les fabriquent, des reſſources heureuſes, & quelquefois uniques, pour pourvoir à leur ſubſiſtance & payer l'impôt Royal ; & tandis qu'une langueur mortelle regne dans ces lieux dépourvus de débouchés, Paris ſe voit privé d'objets devenus précieux à ſon luxe & à ſa magnificence.

On conçoit de-là, qu'un Établiſſement formé & ſoutenu de correſpondances dans tout le Royaume, même chez l'Étranger, ſoit pour en tirer les productions dont on aura beſoin, ſoit pour faire parvenir celles qui ſeront demandées, offrira au Public, par l'intelligence de ſa manutention, un ſervice auſſi utile, auſſi important, qu'agréable aux Conſommateurs, & ce ſervice de commiſſions ſera rempli par un Marchand. La circulation des choſes eſt le vrai thermomètre du Commerce, qui l'eſt à ſon tour, de l'opulence & de la richeſſe d'un Etat. La circulation ne ſauroit donc être trop facilitée, par la multiplication des débouchés, & le Commerce trop affranchi des entraves qui s'oppoſent à ſon accroiſſement. C'eſt en raiſon de ces diſpoſitions que tous les Propriétaires trouveront une augmentation ſenſible dans leurs revenus, & que l'Etat verra jouir ſes peuples d'un degré de bonheur qu'ils ignorent.

Telle est l'entrepriſe également intéreſſante & étendue qu'on ſe propoſe aujourd'hui. Elle doit être naturellement à Paris, comme le centre commun où toutes les communications viennent ſe réunir. C'eſt de-là que raſſemblant ſous un même point de vue toutes les productions éparſes dans toute l'étendue du Royaume, & dont on a un beſoin journalier, on offrira aux Provinces les plus éloignées, ainſi qu'à la Capitale, le moyen de débiter leurs denrées, pour avoir celles qui leur manquent, & qui ſont d'un crû étranger.

Pour en donner une connoiſſance générale & particuliere, & mettre le Public à portée de ſe procurer celles qui l'intéreſſeront, il paroîtra une Feuille Périodique tous les mois, ſous le titre de *Gazetin du Comestible*, qui contiendra une annonce détaillée, un tableau de toutes les productions du Royaume & des Pays étrangers, concernant le ſervice de la Table, & pour leſquelles on pourra s'adreſſer à ce Bureau; leur prix & les obſervations qui y ſeront relatives. Cette feuille devant ſuivre l'ordre phyſique & ſucceſſif des choſes & des ſaiſons, elle n'annoncera que les objets de conſommation actuelle.

On recevra donc tous les avis ſur tous les objets Comeſtibles, pour en informer le Public & en faciliter l'exportation. On pourra s'y adreſſer de toutes les Provinces, & même des Pays Étrangers : le Public trouvera la plus grande exactitude, tant pour les renſeignements & les connoiſſances dont on pourra avoir beſoin relativement à ſon objet, que pour faire parvenir dans tous les lieux indiqués, les fournitures qui y ſeront demandées. On remettra la moitié du prix avec la demande, & l'autre moitié lorſque la commiſſion ſera remplie.

On s'impoſera même la loi de reſtituer aux perſonnes pour leſquelles on auroit fait venir des denrées de Province, les arrhes qui auroient été avancées, ſi par impoſſible elles avoient lieu de n'être pas ſatisfaites de la qualité des fournitures.

Pour toutes les branches de commiſſions dont ſe chargera ce Marchand, il aura ſoin de prendre dans les ſources & chez les meilleurs Fourniſſeurs en tous genres ; & ceux-ci jouiront de l'avantage de pouvoir

faire connoître au Public par le moyen de la Feuille Périodique, tous les objets relatifs à leur commerce, & toutes les marchandiſes qu'ils ont à débiter. Cet Établiſſement, loin de nuire à leur commerce actuel, contribuera au contraire à l'augmenter : fondé ſur une opération toute nouvelle, il multipliera les débouchés & les occaſions de commerce en général, en facilitant le débit de leurs marchandiſes par l'annonce qui en ſera faite dans la Feuille Périodique, & parce qu'on ſe propoſe même de faire venir pour eux, & à moins de frais qu'ils ne peuvent faire ſur bien des parties, les différentes fournitures dont ils peuvent avoir beſoin.

On ſe fait une perſpective agréable, de voir par le moyen de cet Établiſſement, l'Agriculture encouragée, le Commerce facilité, étendu, & les Conſommateurs, chez qui une heureuſe aiſance autoriſe les goûts & les fantaiſies, affranchis des difficultés rebutantes, qu'ils éprouvent tous les jours, pour ſe procurer mille choſes devenues néceſſaires à leur jouiſſance : ainſi l'utilité publique & l'agrément particulier, l'avantage des peuples & le bien de l'État ſont le fondement ſolide de cette entrepriſe. Sous quels auſpices plus heureux pourroit-elle s'offrir au Public !

*L'abonnement pour le Gazetin ſera de ſix livres pour une année. On s'adreſſera à M. Duré, Directeur, rue du Mail, la premiere porte cochere à gauche, en entrant par la Place des Victoires. Le premier paroîtra le premier Janvier 1767, & ſera remis franc de port. On y trouvera toutes les indications relatives à ſon objet.*

*Les perſonnes qui voudront s'abonner, ſont priées d'affranchir leurs Lettres & le prix de leur abonnement.*

BIBLIOTHEQUE ROYALE

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1766. Du Mardi 30 Décembre.

## *AGRICULTURE.*

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

IL eſt de l'intérêt & du devoir, non-ſeulement du public, mais encore des particuliers, de mettre en pratique tous les moyens qu'on pourra imaginer pour ſoulager le peuple & ſubvenir à ſes beſoins.

Ne ſerait-il pas également utile & avantageux d'employer quelques-uns de nos Mariniers à la pêche de ce nombre prodigieux de poiſſons qui inondent nos côtes & qui abondent à l'embouchure de nos grandes rivieres, qui enſuite, ſeraient vendus au peuple à très-bas prix. A en juger par ce qui ſe pratique en Hollande depuis un ſiecle, n'avons-nous pas lieu d'eſpérer qu'une pêcherie produirait un plus grand avantage à la Nation, que celui qu'elle retire de l'exportation de nos grains. Il eſt calculé que les Hollandais emploient 20 mille Mariniers, & qu'ils gagnent annuellement près de cinq millions ſterlings à la pêche du hareng qu'ils font dans nos mers. On pourra me répondre que nous avons déjà tenté d'établir une pêcherie de hareng, & que nous l'avons tenté vainement. Mais que peut-on inférer de-là? ne devons-nous pas la découverte de pluſieurs Arts utiles aux efforts réitérés de quelques Artiſtes éclairés & laborieux? Si ce projet a échoué à la premiere tentative, ſoit par inconduite, ſoit par inexpérience, pourquoi ne le tenterions-nous pas de nouveau? Il eſt très-ſûr qu'il eſt poſſible, & j'oſe dire, que ſi on employait tous les ans vingt ou trente mille livres à l'exécution & à la perfection d'un projet qui promet de ſi grands avantages, le ſuccès couronnerait enfin nos efforts, & ouvrirait à la Nation une ſource inépuiſable de tréſors & de richeſſes.

## MÉMOIRE

*Pour & contre, ſur la taxe de biens-fonds qu'il eſt queſtion aujourd'hui de rendre plus égale pour augmenter les revenus du Roi d'Angleterre.*

Toute innovation dans la taxe ſur les terres, eſt de la plus dangereuſe conſéquence pour les biens fonds. Si l'on évalue cette taxe à un prix moyen de vingt années, elle ſe monte preſque à la quatriéme partie du revenu des terres, après déduction faite des charges de communautés des réparations & des pertes. Il n'y a pas un ſeul canton dans le Royaume, excepté les Provinces ſeptentrionales, où la taxe ne ſoit au moins de 2 ß 6 d. par livre de la plus forte valeur du revenu. Il eſt vrai que les Provinces ſeptentrionales, frontieres entre l'Angleterre & l'Écoſſe, étaient ſujettes aux ravages & aux pillages à chaque rupture entre les deux Royaumes, & que les terres étaient conſéquemment de peu de valeur. Mais depuis l'union, ces Provinces ont été ſi fort améliorées, qu'il eſt très-probable aujourd'hui que la taxe ſur les



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

terres n'y eſt plus de conſéquence. Cepend^t comme ces Provinces ſont petites preſque couvertes de montagnes ſtériles, ſi la taxe y était portée à 2 ß par livre de tout le produit, cette augmentation ſerait peu conſidérable, & ne ſerait pas dans la proportion d'un centiéme vis-à-vis de la non-valeur qui ſerait occaſionnée par la réduction de la même taxe dans le reſte du Royaume. Suppoſons un particulier qui jouit de cent livres de revenu de ſes terres évaluées au prix moyen de vingt années; lorſqu'il aura ſupporté les charges de Paroiſſe, de réparations des priſons, des Hôpitaux, de milices, amendes & recouvrement, les honoraires de ſes receveurs & gens d'affaires, l'inſolvabilité de ſes Fermiers, la non-location de ſes fermes, il ne lui reſtera plus que 70 ℔, ſur leſquelles il faudra qu'il paye 20 ℔ par an de taxe des terres, de ſorte qu'il n'aura plus que 50 ſur 100 ℔, ce qui réduit ſon revenu à la moitié.

*Raiſon pour le contraire.*

Une taxe égale ſur les terres, ſerait un moyen de diminuer le haut prix où ſont actuellement tous les grains en général, puiſque cela mettrait le Miniſtere en état de lever une ſomme auſſi forte à deux ſchelins que celle qu'il leve à préſent à quatre. Car le Propriétaire qui paye les quatre ſchelins, doit avoir de ſon bled un prix porportionné à la taxe qu'il paye, & les autres Propriétaires, qui loin de payer les quatre ſchelins, n'en payent qu'un, prétendent auſſi à la même augmentation ſous le même prétexte.

On a déjà prouvé qu'un homme qui a un bien qui lui rapporte cent livres par an, par la ſeule taxe ſur les terres perd une année ſur cinq de ſon revenu, pour le ſoutien du Gouvernement. Quand c'eſt le beſoin de l'État qui exige une pareille perte, on ne peut pas s'en plaindre, encore vaut-il mieux ſacrifier une partie de ſon bien pour n'en pas être fruſtré. Tout le mal conſiſte en ce que votre compatriote qui a le même bien que vous, & qui par conſéquent devrait contribuer autant que vous aux charges publiques, ne paye tout au plus que la quatriéme partie de ce que vous payez. Il n'y a donc aucune injuſtice dans une répartition égale de la taxe des terres, en ſuppoſant même qu'on la laiſſe ſubſiſter ſur le pied de quatre ſchelings, où elle eſt aujourd'hui.

## LETTRE

*De M. Ducarne de Trelon, aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

Vous obſervez dans votre Gazette, N°. 95, » qu'en France comme en Angleterre, » les Écrits ſur l'agriculture ſe multiplient » à l'infini; mais que la différence qu'il y a » ſur cet objet entre les deux Nations, » conſiſte en ce que l'agriculture marche à » pas lents dans la premiere, pendant qu'elle » approche de ſa perfection dans la ſeconde; » & qu'il vaudrait mieux avoir un petit » nombre de très-bons Cultivateurs qu'une » infinité de bons livres, des champs cul- » tivés que des méthodes utiles, *&c.*

Je crois, comme vous, Meſſieurs, que notre agriculture a bien du chemin à faire pour arriver au point de perfection où elle ſe trouve en Angleterre; mais ne vous ſemble-t-il pas que la différence en cela eſt à notre avantage? Je ne ſçais ſi c'eſt enthouſiaſme, mais il me paraît que nous prenons le chemin de la fortune. Car enfin je ne ſçaurais m'empêcher de croire que la défenſe de l'exportation qui ſubſiſtait en France, a beaucoup contribué à la perfection de l'agriculture Anglaiſe & par conſéquent à la richeſſe de cette Nation; & que la loi contraire, en lui ôtant ſes alimens, va la faire déchoir & ramener tout l'avantage de notre côté.

Je penſe encore que tous les livres & toutes les méthodes qu'on publie ſur l'agriculture, ne peuvent être que très-utiles, par rapport aux lumieres qu'ils procurent. On ne peut d'ailleurs que louer le zele des Auteurs pour le bien public; mais, croyez-moi, Meſſieurs, le grand & vrai chemin eſt pris, il n'eſt plus beſoin que de patience. L'exportation des bleds ſeule fera plus d'effet & donnera plus de lumieres que trente mille volumes ſur l'agri-

culture, le bon prix des grains & le débouché que cette exportation assure, étaient le seul & unique ressort propre à faire aller cette machine ; on peut s'en rapporter à l'industrie & à l'intérêt particuliers.

Je suis persuadé, Messieurs que la lenteur de la marche de notre agriculture dont vous vous plaignez, nous est plus avantageuse que contraire ; nous sommes, (qu'on me permette de le dire) moins encore que tous autres peuples, en état de supporter l'impression d'une prompte fortune, & de resister aux vices qu'elle inspire.

D'ailleurs, c'est l'agriculture qui fournit les alimens au commerce, mais aussi c'est le commerce qui, par le débouché des denrées, réflechit à l'agriculture l'action & le mouvement qu'il en a reçus. D'après cette assertion, il est sensible qu'ils ne peuvent aller que d'un pas égal ; & que le commerce ayant par conséquent plus de spéculation à faire, plus de machines à monter, & plus de nouveaux arrangemens à prendre, il lui faut plus de temps pour toutes ces choses. Cette lenteur a une autre cause qui provient du découragement & de l'épuisement où se trouvait le Colon par la défense de l'exportation. Ainsi l'agriculture à peine guerie d'un mal qui était si dangereux pour elle, est encore pour ainsi dire, dans un état de convalescence. La plupart des Cultivateurs ne raisonnant presque pas, ils ne sont que sentir ; ils ne sont point encore revenus de l'impression qu'ont fait sur eux les cas où ils se sont trouvés après des années d'abondance ; ils oublient difficilement qu'ils se sont vus dans la fâcheuse nécessité de desirer plutôt la stérilité qu'une bonne récolte, afin d'avoir le débouché de leurs grains. L'expérience d'un bon prix & d'un débouché certain, malgré 2, 3, 4 années & plus d'abondance, peut seule les faire revenir de leur crainte, & les engager aux dépenses nécessaires pour l'amélioration de l'agriculture. Que le Gouvernement continue à les protéger & à les assurer de la récompense de leurs avances & de leurs peines, c'est le meilleur traité qu'on puisse faire sur l'agriculture.

D'ARGENCES, *Bourg de Normandie, le 23 Décembre 1766.*

Il vient de mourir dans ce canton un bœuf & une vache qu'on croit avoir été piqués dans l'étable par un animal nommé *Musaraigne*, dont la piquure est regardée comme mortelle. Quelques-uns prétendent qu'il a existé un remede contre la piquure de cet animal ; d'autres soutiennent qu'elle n'est point venimeuse, & que la mort des bestiaux dont on vient de parler, provient d'une autre cause. On desirerait que les personnes instruites, voulussent faire part de leurs lumieres par la voie de cette Gazette.

## ANNONCE DE LIVRE.

*Saggio del sig. Bevilacqua*, &c. c'est-à-dire, *essai sur la question proposée par la Société d'agriculture pratique de l'Académie d'Udine, & qui a remporté le prix*, par M. Jean-Baptiste Bevilacqua : à Udine, aux dépens de la Société, 1766.

La Société d'agriculture d'Udine avait proposé d'examiner quelle était la cause de la disette des fourrages dans la plus grande partie de la Province de Frioul & quel moyen on devait employer pour les multiplier, eu égard à la diverse qualité des terreins ?

Le Mémoire par lequel M. de Bevilacqua répond à cette question, est divisé en deux parties. Dans la premiere l'Auteur attribue la disette du fourrage dans le Frioul, 1°. A la qualité d'une partie du terrein qui est sablonneux, pierreux, & qui n'ayant qu'une petite couche de terre, est par conséquent incapable de retenir assez d'humidité pour faire pousser les herbes & les conserver ; l'autre partie n'offre qu'un sol cretacé, argilleux, trop humide, qui ne peut produire que très-peu d'herbes & de mauvaise qualité. 2°. A la pente trop rapide de la plupart des prés, ce qui est un nouvel obstacle à leur fertilité. 3°. Au peu de soin que les Cultivateurs ont des prairies dans lesquelles ils font entrer trop tôt les bestiaux qui paissent l'herbe au moment qu'elle commence à pousser. 4°. A la trop petite quantité de prairies insuffisantes à l'entretien des bestiaux nécessaires pour la fertilisation du pays.

M. de Bevilacqua traite ces quatre points en Physicien & en Cultivateur éclairé, & il adopte le systême de M. Home sur la végétation. Il ne suffisait pas de faire con-

naître le mal, il fallait encore y apporter le remede ; c'eſt ce que fait l'Auteur en propoſant différens moyens. Pour corriger les ſols pierreux & argilleux il conſeille, ſuivant la diverſe nature des terres, de mêler les mauvais terreins avec de la vaſe, de la fange, de la glaiſe, de la tourbe, de la marne, du ſable, des cendres, de la ſuie ; mais ſur-tout de multiplier les labours.

Quoique l'arroſement des prairies paraiſſe preſque impoſſible dans le Frioul, on peut cependant ſe ſervir avec ſuccès de différentes méthodes, & M. B. indique celle qui eſt en uſage aux environs de Lucques.

Les deſſechemens des lacs & des marais ſont encore des objets ſur leſquels l'Auteur donne d'excellentes leçons ; il a ſoin en même-temps de prévenir le Cultivateur que le labour, qui eſt néceſſaire pour fertiliſer les prés, exige cependant de grandes précautions. Il deſirerait qu'on entourât les prairies de hayes fort épaiſſes pour les garantir des beſtiaux & des mauvais vents. Il conſeille auſſi de former des prairies artificielles dans les endroits où l'herbe ne produit pas de bons ou de ſuffiſans pâturages. L'Auteur termine ſon ouvrage par différentes réflexions ſur les prés & les champs labourés. Il penſe que cent arpents de prés ſuffiſent à la nourriture d'une aſſez grande quantité de beſtiaux pour fumer quarante-quatre arpens de terres labourables. Il eſt encore perſuadé que dans le Frioul, ſur ſept arpens de terre il en faut deux en prairies.

Cet ouvrage mérite d'être lu en entier, & paraît digne de la palme qui lui a été accordée.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov. dans les GE'NE'RALITE'S de*

| AMIENS. | | | |
|---|---|---|---|
| LIEUX Marchés. | PRIX. | | |
| | l. | ſ. | d. |
| Abbeville. | 17 | 3 | 1 |
| AMIENS. | 17 | | 6 |
| Boulogne. | 19 | 2 | 2 |
| Calais. | 20* | 2 | 10 |
| Doullens. | 14 | 11 | |
| Montdidier. | 16 | 6 | |
| Peronne. | 14 | 7 | 10 |
| St. Quentin. | 14* | 4 | 10 |
| PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 16 | 12 | 3 |
| Pain la liv. | | 2 | 5 |
| Avoine le ſ. | 5 | 2 | 3 |
| Foin le q. | 1 | 8 | |
| Paille le q. | | 17 | 8 |

| RENNES. | | | |
|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés | PRIX. | | |
| | l. | ſ. | d. |
| Auray. | 22 | 18 | 2 |
| Breſt. | 27* | | |
| Hennebon. | 23 | 16 | 3 |
| Lannion. | 22 | 10 | 2 |
| Morlaix. | 21 | 19 | 4 |
| Nantes. | 21 | 1 | 4 |
| Pontivy. | 23 | 4 | 6 |
| Quimper. | 22 | 16 | |
| Redon. | 21 | 4 | |
| RENNES. | 25 | 16 | |
| St. Brieux. | 24 | | |
| St. Malo. | 26 | 11 | 5 |
| Treguier. | 23 | 1 | 3 |
| Vannes. | 20 | 6 | 1 |
| Vitré. | 20* | 13 | 9 |
| PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 23 | 2 | 6 |
| Pain la liv. | | 2 | |
| Avoine le ſ. | 7 | 15 | 5 |
| Foin le q. | 1 | 15 | |
| Paille le q. | 1 | | 7 |

| LA ROCHELLE. | | | |
|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX | | |
| | l. | ſ. | d. |
| Barbezieux. | 22 | 4 | |
| Cognac. | 23 | | |
| LAROCHELLE. | 18* | 18 | |
| Marennes. | 22 | 15 | |
| Saintes. | 23* | 12 | 6 |
| St. Jean d'Angely. | 22 | 3 | |
| PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 22 | 2 | 1 |
| Pain la liv. | | 2 | 4 |
| Avoine le ſ. | 9 | 5 | 8 |
| Foin le q. | 1 | 17 | 4 |
| Paille le q. | 1 | 3 | 10 |

## COMMERCE.

DE SANYAGO DE LA VEGA, *le 16 Août.*

LE Lieutenant au Gouvernem^t. a donné le 18 ſon conſentement aux bills ſuivants.

Un acte pour mettre un impôt ſur tous les vins, le rum & autres liqueurs ſpiritueuſes, & qui ſe débitent en détail dans cette Iſle, & pour mettre une taxe ultérieure ſur les permiſſions qui doivent être accordées pour détailler le vin & autres liqueurs.

Un autre pour accorder une augmentation de paye au S^r. Roget Hope Elleiton, Écuyer, Lieutenant au Gouvernement & Commandant en chef.

Un autre pour faciliter l'intelligence de quelques actes relatifs à la meilleure adminiſtration des eſclaves, & pour y faire des changemens, & auſſi pour prévenir l'embauchement deſdits eſclaves.

Un autre pour régler les dettes actives & paſſives.

Un autre pour établir & faire connaître les regles & les articles de la guerre.

### OBSERVATIONS

*Sur le danger des clôtures par rapport à la laine.*

Comme le Parlem^t d'Ang. s'occupera probablement pendant l'hyver des affaires de la Compagnie des Indes, je recommanderai aux Directeurs de cette Compagnie de tâcher de faire révoquer dans leur chartre la clauſe qui les oblige à lever annuellement une ſi grande quantité de draps Anglais larges, puiſqu'en général il n'y a que très-peu de profit à y faire. Je ne prétends point néanmoins que ce doive être là l'unique cauſe de la révocation, car la Compagnie ſe trouve dédommagée de la perte par le profit de ſes retours, & les manufactures de draps emploient & nourriſſent pluſieurs milliers de pauvres dans ce Royaume. Mais je dis ſeulement ce que je penſe, pour que la Compagnie ne s'expoſe pas à perdre ſon privilége ſur cet objet, ſans qu'il y ait de ſa faute, l'opinion commune dans ce pays, étant, que ſi la paſſion qui a regné ſi fort pendant les ſept dernieres années, d'enclore des communes & d'autres terreins conſidérables, ſubſiſte encore ſept années, la tonte des courtes laines dans le Roy^e. ne ſera pas ſuffiſante pour fournir des draps aux Habit. & encore moins pour fournir à la quantité demandée par la Compagnie, & ſa chartre pour lors ſe trouverait illuſoire par l'inſuffiſance des manufacturiers, ſans que pour cela la Compagnie ait rien changé à ſon marché avec le Gouvernement.

### ÉCRIT.

*Sur le préjudice que cauſe au Commerce Anglais l'établiſſement de la Compagnie Portugaiſe, pour le Commerce du Breſil.*

La différence qu'il y a entre un commerce libre avec le Portugal, & celui que nous ſommes obligés de faire par le moyen de la Compagnie particuliere, dont il eſt fait mention dans les Mémoires autentiques des Marchands Portugais, derniérement publiés, eſt ſi grande, qu'il eſt ſurprenant que les particuliers intéreſſés dans ce commerce, ne ſoient pas d'abord frappés des fâcheux effets que ce monopole produira dans notre commerce, & qu'ils ne découvrent pas la diſproportion dangereuſe qu'il y a entre ce monopole & un commerce illimité.

Dans un commerce libre, nous pouvons vendre nos marchandiſes à qui bon nous ſemble, & à tel prix que nous pouvons tirer du Marchand; ſuivant le nouveau plan de commerce, nous ne pouvons vendre les marchandiſes propres pour le Breſil, qu'à une Compagnie, qui ſachant bien qu'il nous eſt impoſſible de trouver d'autres acheteurs, veut les avoir au prix qu'elle y met elle-même. Une Compagnie bornera les Habitans du Breſil à n'acheter que les marchandiſes ſur leſquelles elle a le plus de profit, c'eſt-à-dire, des marchandiſes de France de bas prix; au lieu que ſi le commerce était libre, les Marchands quelconques qui iraient au Breſil, acheteraient de nous les choſes qu'ils ſauraient devoir être du meilleur débit, c'eſt-

à dire, toutes nos marchandiſes riches & de goût, que les Bréſiliens préféreront toujours quand on leur laiſſera la liberté de choiſir, & c'eſt ce que les Breſiliens ne peuvent point avoir aujourd'hui, parce que la Compagnie ne veut point leur en porter. Cette Compagnie exerce donc ſur notre commerce un pouvoir tyrannique, également préjudiciable à nos Marchands & au peuple du Bréſil.

C'eſt au Breſil que ſe fait la grande conſommation de nos marchandiſes; s'il y a en Portugal des Ordonnances du Roi qui empêchent que les Bréſiliens ne puiſſent ſe procurer nos marchandiſes, ces Ordonnances tiennent lieu d'une défenſe de notre commerce, ou du moins nous obligent de l'abandonner à la diſcretion des monopoleurs; préjudice duquel nous devrions être particuliérement garentis par l'article trois du traité de 1654.

Ce ne ſont pas là cependant les ſeules mortifications que nous avons à eſſuyer par l'établiſſement de ce Monopole: ſi nous vendons à un particulier, il nous eſt poſſible de le pourſuivre & de le faire arrêter pour le payement, au lieu que ſi nous vendons à une Compagnie, elle nous fait attendre notre payement juſqu'à ce qu'il plaiſe aux Directeurs de l'ordonner, & ſi la Compagnie fait banqueroute, il n'y a plus perſonne que nous puiſſions actionner. Ce nouvel arrangement exclud du commerce du Bréſil les particuliers Portugais qui ſont nos débiteurs, & comme ils n'ont d'autres fonds pour notre payement que leurs retours ordinaires de ces pays, nous ſommes privés par là de l'eſpérance de nous faire payer de nos vieilles dettes en Portugal.

Voilà ſeulement quelques-uns des avantages que la Maiſon de Bragance nous a accordés pour l'avoir ſi conſtamment ſoutenue ſur le trône de Portugal, à quoi nous nous ſommes engagés par des traités très-religieuſement obſervés: c'eſt au peuple Anglais à juger combien il doit être ſatisfait de ſa reconnaiſſance. LE MARCHAND.

## ANNONCES DE LIVRES.

*Les intérêts des Nations de l'Europe développés relativement au commerce.* A Leipſick, chez les héritiers de Wiepman & Reich, 1766, 2 vol. in-4°.

Le premier tome de cet important ouvrage renferme vingt-cinq chapitres dont les 3[illegible] premiers traitent de l'*équilibre*, *du commerce en général & de l'agriculture en général.*

Ce n'eſt ni la force des armées, ni quelques avantages remportés dans une guerre, qui établiront le véritable équilibre; il ne peut ſe trouver que par le commerce qui, ſeul, produira les finances, le nerf & le ſoutien d'un État, car il ne peut y avoir de finances où il n'y a point de commerce. Les Nations ne doivent donc être rivales que dans l'induſtrie, & dans le commerce. Mais pour connaître à fond ſon propre commerce, il eſt eſſentiel d'être parfaitement inſtruit de celui de ſes voiſins; c'eſt l'unique moyen de faire valoir ſon induſtrie, & de lui donner toute l'activité dont elle eſt ſuſceptible.

L'agriculture, premiere ſource du commerce, acquiert enfin de nos jours l'eſtime qu'elle méritait; & il y a tout lieu de préſumer que marchant de connaiſſance en connaiſſances, on parviendra au but de perfection qu'on ſe propoſe. La meilleure culture ſera démontrée; le temps convenable pour les récoltes ſera déterminé; la maniere la plus ſûre & la plus avantageuſe d'élever les beſtiaux, de les nourrir, de les multiplier, *de rendre la toiſon des moutons d'une qualité ſupérieure, de reconnaître & de fixer ſon dégré de maturité, car il y en a certainement un*, ſera trouvée. *&c.*

L'Auteur dans les ſeize chapitres ſuivans, fait paſſer en revue à ſes lecteurs, le Portugal, l'Eſpagne, la France, l'Angleterre, la Hollande, les pays bas Autrichiens, l'Allemagne en général, le Palatinat, la Saxe, les États du Roi de Pruſſe, la Hongrie, l'Italie, la Suiſſe, le Dannemarck, Hambourg, Dantzick, la Suede, la Ruſſie & les côtes de Barbarie.

Les matieres qui compoſent les ſix derniers chapitres du 1^er^. tome, ſont, le crédit public, les richeſſes artificielles, les banques, les effets de l'abondance de l'or & de l'argent, l'intérêt de l'argent, la légitimité des intérêts de l'argent qui ont cours dans le commerce, les Monts de piété, les Lombards, les Compagnies des Indes, les avantages du commerce en général, le commerce maritime, le com-

merce considéré à l'égard de la population, & enfin le commerce de la librairie.

Le tome 2^e. qui commence par le 26^e. chapitre, comprend ce qui a rapport aux loix du commerce en général, à la juriſdiction, aux faillites, aux contraintes par corps, aux lettres de change, aux tarifs, aux loix prohibitives, aux aſſurances, aux priſes, aux manufactures en général, aux colporteurs, aux hôpitaux, au luxe & à la balance. Cette balance ne ſe trouve que dans le commerce; c'eſt donc par une balanca exacte des exportations & importations qu'on peut connaître ſi un État gagne ou perd en général dans le commerce; & en particulier par quelle branche de commerce l'Etat gagne, & par quelle branche il perd.

L'Auteur après l'examen de ces différentes choſes paſſe aux découvertes du paſſage par le Nord aux Indes orientales & occidentales; il parle en même-temps des terres auſtrales à l'Oueſt du Cap-Horn. Il fait un chapitre à part pour l'impôt qu'il prétend ne devoir être levé que ſur le ſuperflu de chaque Citoyen.

Le dernier chapitre eſt intitulé, *du Négociant.* On traite dans ce chapitre des livres ou écritures, des comptes, de la correſpondance, du crédit, des banqueroutes & faillites, des denrées, des matieres premieres, des entrepôts, des manufactures, du commerce de commiſſion, des voyages, des correſpondans, du commerce de fret, de la navigation, des avaries, des aſſurances, du commerce maritime en temps de guerre, de la ſpéculation des changes, des papiers de commerce, du commerce de banque & de l'eſcompte du commerce de l'Amérique, des avis, de la légitimité des bénéfices en général, de la contrebande ou commerce clandeſtin des conteſtations & des procès.

*Navires en armement.*

DE NANTES, *le 20 Décembre 1766.*

Les Navires l'*Entrepriſe*, de 60 tonneaux, Capitaine *Bizeul*, Armateurs MM. *Fourcade*; le *Robin*, de 130 tonneaux, Capitaine *Bailly*, Arm. M. *Potet*; la *Marquiſe de Marbœuf*, de 500 tonneaux, Capitaine le *Chevalier de Gouyon*, Arm. MM. *Potier*, la *Gracieuſe Leger*, de 300 tonneaux, Capitaine *Lacour*, Arm. M. *Vallot*, ſont en charge dans ce Port; les deux premiers pour la Guinée, les deux autres pour le Port-au-Prince & S. Marc.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers la *Production de la mer*, de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Luyties*, pour Roterdam; la *Klara Maria*, de 150 tonneaux, Capitaine *Henrich Hacſzloop*, pour Bremen; *les quatre Sœurs*, de 150 tonneaux, Capitaine *Age. Franſes* pour Bruges; l'*Anne-Marie*, de 125 tonneaux, Capitaine *Adriaan Leenders*, pour Middelbourg; la *Sainte-Roſe*, de 45 tonneaux, Capitaine *Raphaël de Tano*, pour Bordeaux.

DE LA ROCHELLE, *le 21 Décembre 1766.*

Le Navire le *Crucius*, de la Rochelle, Capitaine *Bidet*, n'attend plus qu'un vent favorable pour mettre à la voile & aller à Saint-Marc & au Port-au-Prince.

La *Marquiſe de Narbonne*, autre Navire de ce même Port, Capitaine *Lemire*, ne tardera pas non plus à partir pour ſe rendre auſſi à Saint-Marc.

DE BORDEAUX, *le 18 Décembre 1766.*

Le Navire la *Marie-Magdeleine*, appartenant à MM. *Bourges* & commandé par le ſieur *Rouillan*, partira inceſſamment pour le Cap. Ce Navire a toutes les commodités qu'on peut deſirer pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer pourront s'adreſſer à MM. Bourges, Négocians aux chartrons à Bordeaux.

AVIS IMPORTANT.

Le ſieur Alleon de Varcourt, ancien Navigateur & Ingénieur, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, a fait la découverte d'une méthode invariable, tirée uniquement des élémens de la géométrie, par laquelle il eſt parvenu à trouver le diametre, la quadrature & le rapport de toutes les grandeurs des circonférences qu'on voudra lui preſcrire, & cela en moins d'une heure.

Les différentes épreuves qu'il en a faites devant d'habiles Géomêtres, ne laiſſent rien

# GAZETTE *DU COMMERCE,*
## DE L'AGRICULTURE
## *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1766. Du Samedi 12 Avril.


## *AGRICULTURE.*

### §. I.

*Pêche de perles.*

ON écrit de la Nouvelle-Providence que M. Johnſton, Gouverneur de la Floride occidentale, a envoyé des ordres pour engager, tant à la Nouvelle Providence qu'à Bermude, un certain nombre d'habiles Plongeurs Negres qui ſeront employés à la pêche des perles dans la baye du S^t. eſprit où l'on trouve en abondance une eſpèce de perle d'huitre qui ne le céde en rien aux perles qui ſont importées du Breſil en Europe.

### DE LISBONNE.

*Ordonnance pour la culture des Grains.*

Le Roi voulant étendre de plus en plus la culture des grains dans ſes États, vient de rendre une nouvelle Ordonnance par laquelle il eſt enjoint aux Habitans de pluſieurs Bourgs dans la Province d'Eſtramadure, d'arracher ſans délai toutes les vignes qui ſont au bas des coteaux de leurs territoires, & de ſe conformer à cet égard au Réglement du 26 d'oct. de l'année dern^re.

### PRINCIPES *d'Agriculture par M. le C. de la N***.*

Il eſt de principe que pour faire valoir les talents, il faut les mettre en place. Il en eſt de même des plantes & autres productions; le ſuccès dépend du choix de l'eſpèce qui peut le plus convenir au ſol & au climat du Pays. Il convient encore d'obſerver la faculté des Habitans dans les différens moyens qu'on ſe propoſe de donner pour parvenir à fertiliſer la terre. C'eſt donc pour ne point s'écarter de ce principe que l'Auteur de ce mémoire ſe borne à ne parler que relativement à la contrée qu'il habite & d'après les expériences qu'il y a faites. (*a*) Il prévient le Lecteur que la plupart des Habitans ſont pauvres, vu les fréquentes grêles auxquelles ils ſont ſujets, & le peu de commerce qu'ils peuvent faire à cauſe de la difficulté du tranſport, & que par cette raiſon, il ne propoſera que des moyens faciles & peu diſpendieux.

Toute eſpèce de terre devient fertile lorſqu'elle eſt bien labourée & amendée, il faut donc multiplier les labours & les engrais, conſéquemment les beſtiaux & par une ſuite néceſſaire, les fourrages & en bonnifier l'eſpèce.

Les moyens pour y parvenir ne ſont ni difficiles, ni fort diſpendieux, on en conviendra en obſervant d'abord la ſituation du Pays. Il eſt naturellement montueux & très-abondant en ſources. Les deux tiers de ces ſources ne ſont point ouvertes & filtrent entre deux terres juſques dans les valons où ces eaux plus rapprochées de la ſurface, y arroſent des prairies remplies d'une herbe mêlée de jonc, d'oreille de lievre, de quiſentom ou queue de cheval; toutes plantes d'une qualité aigre & mal ſaine. De tels

(a) *Il s'agit ici des terres qui ſont aux environs de St. Guirand, près de Gimont dans le bas Armagnac.*

pâturages rendent les bestiaux petits & sujets aux maladies pestilentielles.

L'eau fraiche & courante détruit ces sortes de mauvaises plantes, & multiplie celles qui ont les qualités requises pour former une nourriture bonne & saine.

L'expérience a convaincu l'Auteur de ce mémoire, que dans peu d'années il est facile de remédier à des inconveniens si préjudiciables à la culture, puisqu'en 4 ans il a doublé dans ces mauvaises prairies ses récoltes de foins, tant en quantité qu'en qualité.

Les moyens dont il s'est servi sont d'ouvrir les sources dans les endroits où il s'est apperçu qu'il se conservait de l'humidité malgré les chaleurs des mois de Juillet & Août; de les réunir par de petites saignées pour en former des ruisseaux, & de conduire ces ruisseaux à la tête de chaque prairie où il a construit une écluse qui retient ces eaux pendant le temps de l'arrosement (qui sont les mois de Mars, Mai & partie de Juin). Cet arrosement se fait au moyen d'une *navigle* de dix pouces de large sur six de profondeur qui suit généralement la crête des prairies. On ouvre des petits égouts pour que l'eau se dégorge également sur toute la surface du pré au fond duquel il convient de construire un fossé de dégorgement qui sert tant à recevoir l'eau qui coule sur la surface du pré, que celle du ruisseau, en levant l'écluse lorsqu'on ne veut plus arroser. Il résulte encore d'autres avantages de cette pratique, sçavoir, celui de détruire les taupes qui ordinairement labourent ces sortes de prés, & encore de déssecher les terres labourables dans les parties qui étaient imbibées par ces fontaines & les rendaient marécageuses.

Si pendant l'hyver on répand sur ces prairies du fumier qui ne soit pas consommé, de la fiente de pigeon, de la cendre ou de la chaux, les terres deviendront plus fertiles (*b*).

Le terrein & climat du Pays dont il est ici question, est susceptible de procurer aux Habitans une plus grande quantité de fourrages excellents tels que la luzerne, le sainfoin, le fromental, &c. & autres qui sont connus aujourd'hui dans cette Province par les soins de M. de Filhot. On lui est aussi redevable de la maniere de labourer avec la charrue Anglaise qui effondre, ameublit parfaitement les terres & les divise, chose qui était si nécessaire dans cette Province où la plus grande partie des terres sont dures & compactes.

(b) *N'y aurait-il pas à craindre que ces engrais ne donnassent trop de chaleur à la terre, & ne serait-il pas à propos de ne l'ensemencer qu'apres le second hyver, tout le fem serait alors passé?*

§. II.

## PRIX *d'Agriculture distribués par le Bureau de Sens.*

La Société royale d'Agriculture de la Généralité de Paris, établie par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du premier Mars 1761, avait arrêté, conformément à l'art. 7 de son réglement qu'elle donnerait dans l'assemblée publique un prix à celui des Habitans des Paroisses d'Armeau, Villevallier, Valprofonde, St. Nicolas & St. Savinien les Villeneuve-le-Roi, qui aurait le plus beau bled froment dans l'étendue de 3 arpens en une ou deux pieces au plus; en conséquence sur l'examen des Commissaires & des Experts choisis, elle a adjugé le prix à Jean Chamillard, Laboureur à la Paroisse d'Armeau.

Un autre prix à celui des Habitans de Nailly, Courtois, St. Martin, Villeperot & Villenavotte, qui aurait le plus beau bled froment dans dans l'étendue de 3 arpens, en une ou deux pieces au plus. Ce prix a été adjugé à Edme Moudemé, Laboureur à Villeperot.

Un autre à celui des Paroisses de Maillot, Malay-le-Roi & Malay-le-Vicomte & Theil, qui aurait le plus beau bled froment dans l'étendue de trois arpens, en une ou deux pieces au plus. Ce prix a été remporté par Jean Picon, Laboureur de la Paroisse de Maillot.

Pierre Caminot, Habitant de Malay-le-Vicomte, en a tellement approché, que la Société regrette de s'être imposé la loi de ne donner qu'un prix sur cet objet. Elle souhaite que ce Particulier dont le zele, l'intelligence & les entreprises utiles méritent des encouragemens, lui fournissent des moyens de couronner ses efforts dans les prochaines distributions.

La Société avait proposé un prix à celui des Habitans de Cerisiers, Vaumort, Villechetive & Dilot, qui aurait défriché & converti en bled 3 arpents au moins de terres incultes depuis 20 ans; elle a adjugé le prix à Jacques Mery, Laboureur à Cerisiers.

Le Bureau avait remis à la distribution de 1765 un prix proposé dès le 3 Février 1763, à celui des Habitans de Souery & Jouancy qui aurait défriché & mis en rapport une plus grande quantité de terres incultes depuis vingt ans; attendu que ses vues n'avaient pas été remplies, & comme personne n'a concouru dans ces Paroisses, le prix est adjugé à Louis Soret, Vigneron à Fontaine la Gaillarde, qui a justifié avoir défriché & mis en bonne nature de vignes, un terrein crayeux, impraticable & inculte de temps immémorial; ce

travail extraordinaire milite tellement en faveur de ce particulier laborieux & infatigable, que la Société ne peut se refuser d'étendre jusqu'à lui la récompense qu'elle avait proposée à des Habitans qui refusent constamment depuis deux années de concourir.

*La suite à l'ordinaire prochain.*

ETAT *du prix du Froment réduit au septier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Fevrier au 15 Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

| BORDEAUX. | | | | SOISSONS. | | | | TOURS. | | | | VALENCIENNES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | |
| | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. |
| Agen. | 24 | 11 | 4 | Château-T. | 14 | 3 | 6 | Amboise. | 22* | 7 | 3 | Avesnes. | 17 | 5 | |
| Bazas. | 28* | 16 | 9 | Chauny. | 16 | 10 | 6 | Angers. | 22 | 2 | 3 | Bavey. | 15 | 15 | |
| Bergerac. | 24 | 18 | 9 | Clermont. | 15 | 10 | | Beaugé. | 20 | 12 | 10 | Cambray. | 15 | 5 | |
| Blaye. | 21* | | | Coucy. | 15 | 10 | | Château-G. | 18 | 17 | 7 | Condé. | 17 | 11 | |
| BORDEAUX. | 27 | 4 | | Crespy. | 15 | | 6 | Chât. du-Loir | 19 | 7 | 3 | | | | |
| Castel Jaloux | 26 | 13 | 4 | Fer-en-Tard. | 15 | | | Chinon. | 21 | 3 | 9 | Givet. | 17 | | |
| Condom. | 24 | 4 | 9 | Guise. | 15 | | | Lafleche. | 21 | 3 | 6 | Landrecy. | 15 | 8 | 3 |
| Libourne. | | | | Ham. | 14 | 19 | | Laval. | 20 | 17 | 4 | Mariembourg. | 18 | 8 | |
| Marmande. | 26 | 10 | | Hirson. | 16 | 13 | 4 | Lemans. | 18* | 1 | 1 | Maubeuge. | 14 | 16 | 5 |
| Monffauquin. | 25 | 13 | 4 | Lafere. | 14 | 2 | | Loches. | 19 | 18 | 9 | | | | |
| Nerac. | 26 | 2 | | Laon. | 15 | | | Loudun. | 19 | | 11 | Philippeville. | 17 | 4 | |
| Nontron. | 23 | | 3 | Marle. | 14* | 1 | 7 | Mayenne. | 19 | 9 | 5 | Quesnoy. | 12 | 3 | 9 |
| Perigueux. | 27 | 7 | | Noyon. | 16 | | 10 | Montreuil-B. | 20 | 16 | 9 | St. Amand. | 18 | 8 | 9 |
| Ste. Foy. | 24 | | | Ribemont. | 16 | | | Richelieu. | 20 | 18 | 11 | | | | |
| Sarlat. | 21 | | | Rosoy. | 15 | 5 | | Saumur. | 21 | 7 | 11 | VALENCIENNES. | 15 | | |
| Villeneuve | 27 | 13 | 7 | SOISSONS. | 15 | 15 | | TOURS. | 21 | 10 | | | | | |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le sep. | 25 | 5 | | From. le sep. | 15 | 7 | 1 | From. le sep. | 20 | 9 | 2 | From. le sep. | 16 | 3 | 9 |
| Pain la liv. | | 2 | 9 | Pain la liv. | | 1 | 10 | Pain la liv. | | 2 | 3 | Pain la liv. | | 2 | 3 |
| Avoine le s. | 9 | 7 | | Avoine le s. | 6 | 4 | 1 | Avoine le s. | 6 | 13 | 2 | Avoine le s. | 5 | 8 | 9 |
| Foin le quint. | 2 | | | Foin le q. | 1 | 17 | 4 | Foin le quint. | 2 | 4 | 10 | Foin le q. | 1 | 10 | 9 |
| Paille le q. | 1 | 1 | 3 | Paille le q. | 1 | 5 | 3 | Paille le q. | 1 | 4 | 3 | Paille le q. | 1 | | 4 |

## *COMMERCE.*

### §. I.

SUITE *des Observations sur la conduite des Colonies Anglaises en Amérique.*

POur marquer aux Habitans de l'Amérique septentrionale notre tendresse & notre affection, le Parlement a diminué de moitié le droit de six deniers par gallon sur les melasses étrangeres, & est convenu de donner en différens temps des gratifications pour encourager dans cette même contrée les manufactures d'indigo, de potasse, de fer en barres, la culture de la soie, du chanvre & du lin, ainsi que l'importation de poix, de goudron & de bois de construction, pendant que nous sommes accablés d'une dette nationale de plus de cent quarante millions de livres sterling, & chargés de taxes qui se montent à environ dix millions de livres sterling par an; au lieu que le produit de toute la taxe mise

en dernier lieu ſur les ſucres & melaſſe, & celui du droit de papier marqué, ſe monteraient à peine à quatre-vingt mille livres ſterling par an, & que cette ſomme ne ſerait employée qu'à protéger & à défendre ce même peuple qui refuſe de la payer.

Je ſais que nos Américains ſeront aſſez impudens pour oſer nier quelques-uns des faits avancés ici contre eux; mais pluſieurs perſonnes de conſidération & très-dignes de foi qui ont demeuré en Amérique, m'ont atteſté pluſieurs fois la vérité de ces mêmes faits, & même long-temps avant qu'on vît éclater ce dangereux eſprit de rebellion qui s'oppoſe ouvertement aux actes du Parlement Britannique. *Fin.*

*Des Ports d'*ANGLETERRE *& d'*IRLANDE.

*Départ de Navires pour la France.*

Les Navires le *Jean & Marie*, Capitaine *Fortune*, & le *Truelove*, Cap^e. *Lowry*, ſont ſortis de Cork le 11 Mars, le 1^er. pour Bordeaux & le 2^e. pour la Rochelle, le 28 du même mois le Navire l'*Endeavour*, Cap^e. *Cheſſel*, eſt parti de Portſmouth pour le Havre.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 21 Mars 1766, le Navire la *Judith*, Cap^e. *Sorray*, eſt entré à Plymouth, arrivant de S^t. Domingue, le *William & Jhon*, eſt arrivé à Gravelend le 27 Mars, venant de Caen. Le même jour l'*Elizabeth & Marguerite*, Cap^e. *Evers*, deſtiné pour Nantes, eſt entré de relâche à Pool.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce Détroit du 11 au 25 Mars 1766, onze Navires partis d'Amſterdam pour la Mer Baltique; 1 parti de Geſſle & 2 de Stetin pour Amſterdam; — 7 partis de Neuwcaſtle, dont 6 pour la Mer Baltique & 1 pour Konigſberg; — 2 partis de Konigſberg pour Dublin & pour Liverpool; — 1 parti de Pillau pour Londres; — 1 parti de Cette pour Stetin & 1 de Rouen pour Copenhague; — 1 parti de Lubeck pour Rouen.

*Récapitulation* du 11 au 25 Mars, il eſt paſſé pour la HOLLANDE, 11 Vaiſſeaux d'exportation & 3 d'importation; — pour l'ANGLETERRE, 7 d'exportation & 3 d'importation; — pour la FRANCE, 2 d'exportation & 1 d'importation.

DE BAYONNE, *le 3 Avril 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de ce Port du 10 au 31 Mars 1766, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour Bilbao, 65 futailles de vin & d'eau-de-vie, 10 pipotes, 12 bariques, 50 demi-barils de goudron & 100 planches de pin; — pour Aveyros, 1500 conques de bled d'Inde; — pour S^t. Ander 1500 conques de bled d'Inde, 6 caiſſes & 1 ballot de diverſes marchandiſes; — pour S^t. Martin Dellanes, 80 futailles de vin; — pour Hambourg, 255 tonneaux de vin & 5 tonneaux d'eau-de-vie; — pour Bruges, 145 tonneaux de vin, 30 tonneaux d'eau-de-vie & 300 pains de bray; — pour le Grand banc de Terre-Neuve, des vivres & petricheries; — pour S^t. Sebaſtien, 90 bariques de vin, 14 pipotes d'eau-de-vie, 2 boucauts de cire jaune & 54 bariques de goudron; — pour les Sables d'Olonne 22 milliers de bray & reſine & 1100 planches de pin; — pour Vannes, 21 milliers de brai & 400 planches de pin; — pour Rochefort, 137 pieces de bois de conſtruction.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, de Bilbao, 3 bâtimens, dont 1 ſur leſt en ſable, & les autres chargés de 307 barres de fer, 2 balles, 3 barils de diverſes marchandiſes, 24 cabas de figues & de raiſins, & 45 tonneaux de leſt en ſable; — de Sumaya & de S^t. Jean-de-Luz, 2 Navires ſur leſt en ſable; — de Harlingue, 1 Navire avec 1586 douves & 50 tonneaux de leſt en ſable; — de S^t. Ander, 1 Navire ſur leſt en ſable; — de Breme, 1 Navire avec 6 bariques de bierre, 5 ballots de toile & 40 tonneaux de leſt en ſable; — de S^t. Sebaſtien, 1 Navire avec 65 tonneaux de froment & 46 barils d'huile de morue; — d'Oleron, 1 Navire avec 75 muids & 6 boiſſeaux de ſel; — de Villès, 1 Navire avec 474 cuirs ſecs & 4 caiſſons de marchandiſes; — de S^t. Valery, de Nantes & de Rouen, 3 Navires avec 100 tonneaux, 832 ſacs de froment & 1 balle de diverſes marchandiſes.

DE NANTES, *le* 4 *Avril* 1766.

*Vaiſſeau lancé à l'eau.*

Lorſque l'on mit ſur les chantiers à l'Iſle d'Indret, au-deſſous de Nantes la Frégate du Roi la *Boudeuſe*, Navire de 26 canons, les glaces avaient formé un banc de ſable ſi conſidérable vis-à-vis du rivage, qu'il était impoſſible de lancer cette frégate. Alors on chargea le S^t. Bonvoux, employé aux travaux que S. M. fait faire pour le nétoiement de la Loire, d'ouvrir un chenal à travers le banc qu'on voyait. Il y a travaillé avec ſuccès, & la frégate a été lancée depuis quelques jours ſans le moindre accident. Elle a été conſtruite par M. Rafaut, Conſtructeur des Vaiſſeaux du Roi, qui a donné à cette occaſion des preuves de ſon ſçavoir & de ſon génie, car on peut dire qu'il a fait un ſuperbe bâtiment.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 27 Mars au 3 Avril 1766, 4 Navires Français & 11 Étrangers; les Français, ſçavoir, le S^t. *Jean-Baptiſte*, de 200 tonneaux, Capitaine M. le Chevalier *Houet*, pour la Guinée; le *Quaker*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viau*, pour le Cap; le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, pour le Port-au-Prince; & l'*Aſſomption*, de 300 tonneaux, Capitaine *Demoulins*, pour le Cap. Les Étrangers, ſçavoir, l'*Etoile du matin*, Capitaine *J. Brouver* & les *Trois Freres*, Capitaine *Alberts Beerents*, pour Roterdam; la *Alzwera*, Capitaine *Lalke Pieters*, pour Amſterdam; le *Goylan de mer*, Capitaine *Leend Johannes*; le *Lhippenhoven*, Capitaine *Lieven Adrianſe*, pour Middelbourg; la *Concorde*, Capitaine *Marten Nicolas Brebe*, pour Hambourg; la *Dame Marie*, Capitaine *Pieters Widens*; l'*Union*, Capitaine *Johonnes de Rick*, & la *Lida Catherine*, Capitaine *Jelmer Douves*, pour Bruges; l'*Amitié*, Capitaine *James Clarck*, pour Dunkerque; (*) & la *Ville de Ferol*, Capitaine *P. Baſſarte* pour le Ferol, avec de la farine & des lamproies.

(*) *La cargaiſon de tous ces Navires conſiſte en vin d'Amont & Nantais, en ſucre, en café, en indigo, en eau-de-vie, & quelques autres marchandiſes.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 10 Navires Français & 3 Étrangers, ſçavoir, le *Sphinx*, Capitaine *Bellot*, venant du Cap avec des marchandiſes des Colonies; la *Syrenne*, Capitaine *Marc Allain*, venant de Cadix avec des raiſins ſecs, du Jalap, de la cochenille du vin, & des marchandiſes de mercerie; la *Hyacinthe*, Capitaine *Olivier le Monnier*; le S^t. *Martin*, Capitaine *P. Dumontet*, & le S^t. *Etienne*, Capitaine *J. Jauffreau*, venant de Bordeaux avec du vin, du coton & des draperies; le S^t. *Eſprit*, Capitaine *J. le Venedic*; & le *Comte de Rouville*, Capitaine *J. Gallo*, venant de l'Orient avec de la toile, du fer, du plomb, du thé, de la porcelaine, de l'huile d'Olive & du cidre; la *Jeune Baſtienne*, Capitaine *Th. Drouillard*, venant de Bayonne avec du bray gras & ſec, des jambons, de la reſine & de la laine; l'*Aurore*, Capitaine *Paſchal Cheret*, venant de Dunkerque avec des fuſils, de la biere & diverſes autres marchandiſes; & le S^t. *Pierre*, Capitaine *Guillaume Guiomar*, venant de Quimperlé avec du miel & de la cire jaune.

DE LA ROCHELLE, *le* 5 *Avril* 1766.

NOUVELLES MARITIMES.

On vient d'apprendre que le Navire l'*Eté*, Capitaine *Giraudeau*, parti de la côte de Guinée, eſt entré au Port de S^t. Domingue, & que le *Conſtant*, Capitaine *Delage*, ayant fini ſa traite de Noirs à Juida, était ſur le point de partir pour S^t. Domingue.

EXPORTATION.

Il a été exporté de la Rochelle dans le courant de Mars dernier 29708 liv. d'indigo, 328240 liv. de ſucre brut, 11929 liv. de ſucre terré, 76329 liv. de ſucre en pain, 124337 liv. de café, 7471 peaux de cerfs & chevreuils, 62307 veltes d'eau-de-vie, 220062 liv. de ſyrop melaſſe & 2800 liv. de coton.

*Prix de quelques denrées.*

Le froment, de 170 à 175 ℔; l'orge;

100 ℔; le ſeigle, 125 ℔; l'avoine, 80 ℔; l'eau-de-vie eſt montée à 98 ℔; celle de Coignac, 110 ℔; celle de Ré 100 ℔; celle d'Oleron, de 92 à 93 ℔. Le prix du ſel baiſſe beaucoup, il vaut en Ré 750 ℔ & à Seudres 760 ℔.

### Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré au Port de la Rochelle le 3 & le 4 Avril 1766, les Navires le S^t. *Jean-Baptiſte*, Capitaine *Marchand* & l'*Archimede*, Capitaine *Bertaud*, venant du Port-au-Prince, chargés d'indigo, de ſucre, de café, de coton, de cuirs en poil & de bois de Gayac & de campêche.

## De Honfleur, *le 4 Avril 1766.*

### Arrivée *de Navires.*

Depuis le 22 de Mars 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Dorothée*, venant de Breſt ſur ſon leſt; l'*Adelaide*, Capitaine *Deſceliers*, venant du Cap avec du coton, du ſucre & de l'indigo; le S^t. *Philippe*, venant de Rouen chargé de farine.

Des armemens qui ont été faits cette année pour le banc de Terre-Neuve, il ne reſte plus que 7 Navires qui mettront bientôt à la voile.

## De Caen, *le 31 Mars 1766.*

### Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 22 au 29 Mars 1766, 4 bâtimens faiſant enſemble 88 tonneaux, & chargé de pierres à bâtir pour Iſigny, pour Calais, Dunkerque & le Havre.

### Arrivée *de Navires.*

Il eſt arrivé dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 3 Navires, ſçavoir, le *William Jhon*, de 80 tonneaux, Capitaine *Iſaac Nicolſon*, venant d'Angleterre chargé de plomb en ſaumon, de couperoſe, d'alun & de meules à Taillandiers; la *Marie Françoiſe*, de 40 tonneaux, Capitaine *Julien*, venant de Bretagne, chargé de plomb des mines de Poulaouen, & le *St. Pierre*, Capitaine *Toujet*, venant du Havre avec différentes marchandiſes.

## Du Havre, *le 7 Avril 1766.*

### Arrivée de Navires.

Le 4 de Mars il eſt entré dans ce Port le Senau l'*Alexandre*, Capitaine *Jacques Neole*, venant de Corck, chargé de 825 barils de bœuf.

On a appris le 6 Avril que le Navire les *Deux Freres*, Capitaine *Friderik Hauſen*, allant du Havre à Hambourg a été pillé par un Forban Anglais, qui entre autres choſes lui a enlevé 3 bariques d'indigo.

## CHANGES.

| *Av.* 1766. | *Jeudi* 10. | *Ven.* 11. | *Sam.* 12. |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 ¾ . . | 55 ¾ . . | 55 ¾ . . |
| Londres. . | 32 1 16e. | 32 1 16e. | 32 1 16e. |
| Hambourg. | 173 ¾ . . | 173 ¾ . . | 173 ¾ . . |
| Madrid. . | 15 3 6. . | 15 4 6. . | 15 4 6. . |
| Cadix. . . | 15 2 . . | 15 2 6. . | 15 2 6. . |
| Livourne. . | 66 ¾ . . | 96 ¾ . . | 96 ¾ . |
| Lyon, P. . | 1 p % . . | ¾ p % pe. | ¾ p % pe |

## §. II.

### Suite *du Memoire ſur les fraudes & abus qui ſe commettent en France dans la conſtruction des futailles*, &c.

Pour remédier à ces abus, il faudrait, 1o. Que toutes les futailles euſſent une forme conique, ce qui s'entend, qu'elles doivent être conſidérées comme étant compoſées de deux cônes tronqués. 2o. Que toutes les douves deſtinées à la conſtruction des futailles, fuſſent ſciées d'une égale longueur, & réduites en dedans à une même épaiſſeur, ou bien réſerver toutes les douves minces pour en conſtruire des futailles ſéparément, en faire de même des douves épaiſſes, & dans la conſtruction d'une futaille deſdites douves épaiſſes, il convient néceſſairement que les extrêmités d'icelle ſoit plus épaiſſes en bois qu'à l'entrée du ventre & col de ladite futaille, de même dans la conſtruction d'une futaille de douves minces, on devrait ne pouvoir ſe diſpenſer de laiſſer les deux extrêmités des douves au moins auſſi épaiſſes que par-tout l'interieur de ladite futaille, en obſervant exactement de donner aux douves une façon égale; pour ce faire il faut qu'elles ſoient ajuſtees ſur une colombe bien droite, afin que la moyenne longueur de la futaille ne ſoit pas altérée non plus que la cir-

conférence, & qu'abſolument la douve de la bonde ſoit la plus forte de la futaille ou au moins égale aux autres ; (*a*) & pour obliger les Tonneliers ou Fabricans des Provinces maritimes de France, à conſtruire les futailles dans la bonne foi, on devrait les reſtreindre tous à bruler diſtinctement leurs noms ſur les futailles qu'ils auraient faites, & comme les Jaugeurs ne peuvent ſe diſpenſer de bien conſidérer les futailles, afin de les jauger le plus régulièrement poſſible, il conviendrait de les charger de l'inſpection ſur icelles, & que toutes les futailles qui ſe trouveraient frauduleuſes fuſſent confiſquées, & les Tonneliers qui les auraient conſtruites, condamnés à une amende pécuniaire ; il ne ſerait même pas hors de propos d'obliger les Commiſſionnaires, ou ceux qui font des envois d'eau-de-vie, à bruler auſſi leurs noms ſur les futailles qu'ils expédiraient (*b*) pour qu'au moyen de ces noms & d'un procès verbal tenu des futailles frauduleuſes dans les lieux de leur conſommation, on puiſſe avoir recours contre qui il appartiendrait.

Indépendamment de ces fraudes préméditées dans la conſtruction des futailles qui donnent des *courtereſſes* conſidérables, il en procéde d'autres par l'irrégularité du jaugeage dans les Provinces maritimes du Royaume ; l'on dit irrégularité, parce qu'il ſe trouve conſtamment un *deficit*, & preſque jamais d'excédent, ce qui devrait cependant arriver dans un jaugeage régulier, & cela parce qu'on y jauge indiſtinctement toutes ſortes de futailles, comme pipes, tierces & autres avec une ſeule & même jauge cubique ou diagonale, ce qui eſt une erreur inconteſtable & préjudiciable au commerce à tous égards, car ladite jauge ne peut ſervir ſans erreur que pour jauger des futailles qui ont une proportion en raiſon triple ou cubique à la futaille ſur laquelle ladite jauge diagonale a été mathématiquement ou géométriquement calculée ; de ce fait l'Auteur en a la preuve en mains en réponſe aux éclairciſſemens qu'il a demandés à ce ſujet, & offre de prouver cette erreur, tant par le dépotage que par la jauge à faire ſur des futailles régulieres & fidellement conſtruites, mais de differentes proportions de longueur, ſuivant leur moyen diamètre (*c*). Il eſt à la connaiſſance de tous les Négocians de cette Ville, que la jauge de Cette rend ſur des futailles bien proportionnées en longueur ſuivant leur moyen diametre, juſqu'à 3 ſept ſeiziémes pots de Dunkerque par velte, & que toutes les courtes pipes dudit lieu qui n'ont pas cette proportion de longueur ſur le moyen diametre, perdent communément à la jauge de Dunkerque 8 à 12 & ſouvent 15 à 18 pots par ſeptier, ſuivant qu'elles ſont plus ou moins diſproportionnées en longueur, ſelon leur moyen diamêtre.

» (*a*) On peut citer pour exemple les futailles » qui nous viennent d'Eſpagne, comme ſont les » pipes de Malaga, Tinto, Xeres Canarie, » Catalogne, &c. qui ſont très-fidellement conſ» truites.

» (*b*) Le même Arrêt que deſſus l'ordonne à » tout propriétaire, à peine de 500 l. d'amende.

» (*c*) Ceux qui connaiſſent la théorie de cette » partie de géométrie, peuvent s'en convaincre » par le calcul.

Il ſerait donc queſtion ici de trouver des moyens pour tâcher de remédier à ces abus, voici ceux que l'Auteur propoſe.

*La ſuite à l'ordinaire prochain.*

## NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le 5 Avril 1766.*

Les Navires l'*Helvetien*, de 250 ton. Cap^e. *Radal* ; la *Nouvelle Societé*, de 250 ton. Cap^e. *Trebuchet* ; & le S^t. *François*, de 150 ton. Cap^e. *Gorget*, ſont en charge dans ce Port ; le 1^er. pour la Martinique ; le 2^e. pour S^t. Marc & le dernier pour S^t. Domingue.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers ; le *Jeune Samuel*, Cap^e. *Jan Jans Koſter*, pour Bruges ; la *Jeune Marguerite*, Cap^e. *Gerbrand*, *Vieter Bley*, pour Hamb. & le *Notaire de Gabye*, Cap^e. *Lammert Tjallings*, pour Bremen.

# *FINANCES.*

## ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 24 Février 1766.*

*Qui ordonne que les Reconnaiſſances délivrées par le ſieur Nouette, en exécution de l'Arrêt du 5 Janvier 1766, ſeront rapportées au ſieur de Gagny, qui en délivrera de nouvelles, garnies de Coupons d'intérêts à cinq pour cent.*

LE Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 5 Janvier dernier, par lequel Sa Majeſté a commis le ſieur Nouette, à l'effet de continuer de retirer les décomptes de l'extraordinaire des guerres, de l'Artillerie & du Génie, de la Marine & des Colonies, qui étaient expédiés & le ſeraient par la ſuite ; & de donner en échange ſes Reconnaiſſances du montant des capitaux qui en feraient l'objet, ainſi qu'il avait déjà été ordonné par les Arrêts des 25 & 29 Août, & 1^er. Septembre 1765 ; à la charge néanmoins que l'intérêt des capitaux des Reconnaiſſances dudit ſieur Nouette, ne ſerait payé, qu'à compter du 1^er. jour du quartier, dans le cours duquel elles auraient été délivrées : & Sa Majeſté voulant expliquer ſes intentions, tant ſur le payement des intérêts que ſur le rem-

bourſement des capitaux deſdites Reconnaiſſances : oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les Reconnaiſſances données par le S^r. Nouette, en exécution de l'Arrêt dudit jour 5 Janvier dernier, ſeront rapportées au ſieur Blondel de Gagny, Tréſorier général de la Caiſſe des arrérages, lequel délivrera en échange, à ceux qui en ſeront porteurs, de nouvelles Reconnaiſſances du montant des capitaux contenus en celles qui lui ſeront remiſes ; & ſeront leſdites nouvelles Reconnaiſſances garnies de Coupons, produiſant intérêt à cinq pour cent.

II. L'échange ci-deſſus ordonné, ſe fera dans le cours du mois qui ſuivra le quartier dans lequel le ſieur Nouette aura délivré ſes Reconnaiſſances ; à l'effet de quoi il ſera imprimé dans la forme du modele joint au préſent Arrêt, le nombre de regiſtres ou talons néceſſaires : chacune de ces nouvelles Reconnaiſſances ſera numérotée à commencer par le N°. 21733, faiſant la ſuite de ſemblables Reconnaiſſances, délivrées par ledit ſieur de Gagny, en exécution de l'Arrêt du 30 Novembre 1765 ; leſdites Reconnaiſſance ſeront garnies de 9 Coupons d'intérêts, payables d'année en année au 1^er. Janvier, à commencer en 1767, & leſdits intérêts ne courront que du même jour qui ſera indiqué pour les Reconnaiſſances dudit ſieur Nouette.

III. Les Reconnaiſſances & les Coupons ſeront ſignés, ſavoir, les Reconnaiſſances par le ſieur Claude Girard ; & les Coupons par les ſieurs Jean-Brice Barbé, Alexis-Ferréot Perrin, Guillaume-Gabriel Lépine, Jean-Pierre d'Artois, François Bonneau, Antoine-Jacques Salvan, Touſſaint Bizard, Michel Lambert, & Pierre-François-Edme Chambellant, que Sa Majeſté a commis & commet à cet effet, ſans que pour raiſon de la ſignature deſdites Reconnaiſſances & Coupons, ils puiſſent être tenus d'aucun compte envers Sa Majeſté.

IV. Les capitaux des nouvelles Reconnaiſſances ſeront rembourſés par la voie du ſort en forme de loterie, conformément à ce qui eſt preſcrit pour les différentes dettes de l'État, par l'Édit du mois de Décembre 1764, & les intérêts ſeront aſſujetis à la retenue du Dixiéme ordonné par ledit Édit. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 24 Février 1766. *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

*Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. MM. | Parties. | Lettres. | Prochain paiement d'Avril. |
|---|---|---|---|
| Maupaſſant, | 4^e. | J. | 18 |
| Fauveau, | 7^e. | J. | 18 |
| Amyot, | 23^e. | J. | 19 |
| Penchein, | 25^e. | L. | 19 |
| Baroy, | 27^e. | F. | 18 |
| Sauvage, | 31^e. | M. | 17 |
| De Lauge, | 48^e. | J. | 17 |
| Patu, | 56^e. | M. | 18 |
| Cadeau, | 57^e. | J. | 18 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Avril.* 1766. | *Jeudi* 10. | *Vendredi* 11. | *Samedi* 12. |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1315 | 1320 | 1320. 15. 17 ½ |
| Emp. de la Com. | 405 | 405 | |
| Prom. à 5 p ⅌. | | 18 ½ 5^m. | |
| Prom. à 4 p ⅌. | 37 ½ | 37 ½ | 37 ½ |
| Ac. des Fermes. | 977 ½ | | |
| L. de la 3^e. L. | 23 ½ | 24 | 23 ½ |
| | 28 ½ | | |
| | | | |
| Amortiſſement. | | | |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | | 10 ½ | 10 ½ |
| Annuités. | 423 | 426 | 425. 23 |
| Coup. d'an. | 82 | 82 | 82. 81 ½ 82 |
| Emp. de 50 mil. | 20 ½ 5^m. 21 | 21 | 20 ½ 21 20 ½ |
| Emp. de 30 mil. | | | |
| Col. 1759. | | | |
| Canada. | 33 ½ 1^m | 33 ½ | 33 ½ 34 1^m |
| Epoques. | 20 ½ 10^e. 26 | 20 ½ 10^e. 26 | 20 ½ 20. 12^e. 25 ½ |
| Réc. Nouette. | 26. 3^m. 26 ½ | 26. 27. 2^m. 27 ½ 4^m | |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | 49 ½ | |
| Bretagne. | | | |
| 3 p⅌ ſur les Cui. | | 49 ½ | |

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 176*

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel, 176

# GAZETTE *DU COMMERCE,*
## DE L'AGRICULTURE
## *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1766. Du Samedi 19 (*) Avril.


## *AGRICULTURE.*

### §. I.

### De Stockholm.

*Sur les grains.*

DAns un *plenum* qui se tint le 20 Mars dernier, l'Ordre du Clergé & celui des Payſans convinrent de permettre l'entrée libre de tous les Ports du Royaume aux Vaiſſeaux Étrangers chargés de grains, & d'exempter cette denrée de tous droits, mais l'Ordre de la Nobleſſe & celui de la Bourgeoiſie s'oppoſerent à cette réſolution, la regardant comme une infraction à l'acte de navigation de Suede fait en 1726. En conſéquence de ce partage des quatre Ordres, la propoſition n'aura aucun effet.

### De Civita-Vecchia.

*Conteſtation au ſujet d'une aſſurance.*

Un Navire Impérial qui venait de Trieſte, eſt entré au commencement de Mars dernier dans le Port de Civita-Vecchia, avec un chargement de 700 rubres de bled qui s'eſt trouvé gâté. Le Bureau de l'Abondance de Rome les a laiſſés pour le compte des Aſſureurs; mais ceux-ci prétendent qu'ils ne ſont pas obligés de répondre de cette denrée, prétextant que l'état où elle ſe trouve, provient d'un vice accidentel du grain. Cette affaire a été portée au Tribunal du commerce de Rome, & les Aſſureurs de Livourne y ont envoyé deux Avocats pour plaider leur cauſe.

### Suite *des prix d'Agriculture diſtribués par le Bureau de Sens.*

La Société avait propoſé un prix à celui des Paroiſſes de Pont-ſur-Vanne, Chygy, Foiſly & Molinans qui aurait un arpent du plus beau chanvre ou lin & en plus grande quantité, jugé ſur pied; aucun de ces Habitans n'a concouru, en conſéquence étant inſtruite par l'examen de ſes Commiſſaires & des Experts choiſis, des ſuccès de Jean Philipeaux, Laboureur à Maillot, que le premier a ſemé des lins dans cette Paroiſſe, elle a cru devoir étendre juſqu'à lui le prix propoſé pour ces Paroiſſes.

Il a été promis un prix à celui des Paroiſſes de Colmiers, Subligny & Egriſelles qui aurait le plus beau bled ſeigle net d'Yvray jugé ſur pied dans trois arpens en une ou deux pieces au plus.

Un autre à celui des Paroiſſes de Sergines, Dupleſſis, St. Jean Dupleſſis Dumée, qui aurait la plus grande quantité d'abeilles & les mieux ſoignées.

A celui des Paroiſſes de Champigny, Villemanoche & Villebleoin, qui aurait le plus beau bled froment dans l'étendue de 4 arpents de terres en une ou deux pieces au plus.

Ces Habitans arrêtés ſans doute par des préjugés que leur ignorance a fait naître, & que leur incrédulité ſoutient, ont refuſé de mériter des encouragemens que leur propre intérêt & les bontés d'un Monarque bienfaiſant, protecteur de l'agriculture, leur feront bientôt regretter.

La Société a annoncé dès le 5 Avril 1764, qu'elle donnera dans l'aſſemblée publique de l'année 1766, un prix d'agriculture à celui des Paroiſſes de Soucy & Villeroy qui aura les plus

(*) *Dans la Gazette* N°. 30, *au lieu du* Samedi 12, *ſubſtitué* Mardi 15 Avril, *le* N°. *eſt juſte.*



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France